



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 7 mars 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 25

**N° DEL-2024-2-14**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

**Nature de l'acte :  
Fonction publique –  
Régime indemnitaire**

**Présents :** Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Adjoint ;

**OBJET :  
Modification des  
conditions de versement  
et de récupération des  
indemnités horaires pour  
travaux supplémentaires  
IHTS**

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.  
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.  
Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DESSAGNE.  
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GUIOTON.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Absents :**

M. CARRY, Adjoint au Maire.  
M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.  
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.  
M. ORSET, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*  
E X P O S E

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20240313-DEL-2024-2-14-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024,

Considérant la délibération DEL-06-2022 du 26 janvier 2022 concernant les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par feuille de pointage des heures,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Madame le Maire souhaite ajouter à la délibération sur les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS, les règles concernant la récupération de ces heures :

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Missions pouvant engendrer le paiement des heures
TECHNIQUE	Adjoint technique Adjoint Technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Déneigement Placier marché Interventions techniques (arrosage, balisage, ...) Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Elections Placier marché Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Formation réalisée hors calendrier d'annualisation Atelier et animation réalisé hors temps de travail Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
MEDICO SOCIALE	Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Formation réalisée hors calendrier d'annualisation Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
CULTURELLE	Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement Artistique	Atelier et animation réalisé hors temps de travail Cours supplémentaires

	principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint territorial du Patrimoine Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint territorial du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
SECURITE	Brigadier Brigadier-chef principal	Interventions sécurité, sûreté publique de jours et de nuits Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 : Modalités de gestion des IHTS récupérées**

Les agents ne peuvent pas cumuler plus de 21 heures d'heures supplémentaires sur leur compteur d'heures de récupération. Dans l'hypothèse où un agent dépasserait les 21 heures en récupération, il lui sera demandé de récupérer au plus vite des heures afin de passer sous le plafond de 21 heures, en prenant en compte les nécessités de service.

Toutes les heures multiples de 7 seront automatiquement transférées en jour sur leur CET au 31/12/N (1 jour = 7 heures). Mécaniquement, il est donc impossible de transférer plus de 6H de récupération d'heures d'une année à l'autre.

**Article 6 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 7 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

FAIT A THOIRY,  
LE 13 MARS 2024

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THOIRY' and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Certifiée exécutoire le 15/03/2024  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 15/03/2024